



SUPREME COURT OF SAN ANDREAS

JOURNAL OFFICIEL

Décision

15 octobre 2026

Affaire : Ministère Public contre Tony ESPOSITO

Date du jugement :

14 octobre 2026 à 22 h 28

Juridiction :

Cour Suprême de l'État de San Andreas

Accusé :

Monsieur Tony ESPOSITO

Avocat de la défense :

Maître Anatol SHINY, avocat commis d'office

Services concernés :

Los Santos Police Department (LSPD) et San Andreas Highway Patrol (SAHP)

VU LES TEXTES APPLICABLES

Vu la Constitution de l'État de San Andreas ;

Vu le Code Pénal de l'État de San Andreas ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Guide de la Justice V7 et le Livret des Peines ;

Vu le dossier d'accusation établi par le Department of Justice à l'encontre de Monsieur Tony ESPOSITO ;

Vu les pièces et éléments présentés au cours de la procédure judiciaire ;

Vu les débats tenus devant la Cour Suprême le 14 octobre 2026 ;

Considérant la gravité des faits reprochés à Monsieur Tony ESPOSITO ;

Considérant les éléments établissant son implication dans des activités criminelles organisées, notamment en matière de trafic d'armes et de produits stupéfiants ;

Considérant les faits de prise d'otages ainsi que les infractions portant atteinte à la sécurité publique et à la sûreté de l'État ;

Considérant les éléments présentés par le Ministère Public ainsi que les observations de la défense représentée par Maître Anatol SHINY ;

La Cour Suprême de l'État de San Andreas, après en avoir délibéré, statue :

Article 1 - Déclaration de culpabilité

La Cour Suprême reconnaît

Monsieur Tony ESPOSITO coupable

des infractions suivantes :

-

CC. 1501.1 - Infraction mineure :

Non-recensement et statut civique applicable uniquement sur Los Santos.

-

CP. 7101.2 - Délit mineur :

Refus d'obtempérer.

-

CP. 6103.2 - Délit :

Possession illégale d'arme létale.

-

CP. 4302.4 - Crime :

Prise d'otages sans rançon.

-

CP. 6105.5 - Crime majeur :

Trafic d'armes.

-

CP. 7305.5 - Crime majeur :

Acte de terrorisme.

-

CP. 8105.4 - Crime :

Trafic de produits stupéfiants.

Article 2 - Condamnation pénale

Au regard de la gravité exceptionnelle des infractions retenues, de leur nature et de leurs conséquences sur la sécurité de l'État, la Cour Suprême prononce à l'encontre de Monsieur Tony ESPOSITO :

Une peine de réclusion criminelle à perpétuité.

Une amende pénale de 1 090 000 dollars.

La peine de réclusion criminelle à perpétuité implique le maintien du condamné en détention conformément aux dispositions judiciaires applicables.

Article 3 - Transfert sous autorité fédérale

Compte tenu de la dangerosité du condamné et de la nature des infractions retenues, la Cour Suprême ordonne le transfert de Monsieur

Tony ESPOSITO

sous la responsabilité de l'IAA.

L'IAA est chargée d'organiser et de superviser son transfert vers un établissement pénitentiaire de haute sécurité.

Ce placement a pour objectif de garantir la sécurité publique, de prévenir toute tentative d'évasion et d'assurer l'exécution de la condamnation prononcée.

Article 4 - Maintien des saisies judiciaires

La Cour ordonne le maintien sous scellés judiciaires de l'ensemble des armes, équipements, produits illicites et autres éléments saisis dans le cadre de cette affaire.

Ces éléments demeurent à la disposition des autorités judiciaires compétentes.

Article 5 - Exécution du jugement

Le présent jugement est exécutoire dès son prononcé.

Le Department of Justice, en coordination avec les autorités compétentes, est chargé de veiller à son application.

COMMUNIQUÉ COMPLÉMENTAIRE DE LA COUR SUPRÊME

Évasion du condamné et délivrance d'un mandat d'arrêt fédéral

Postérieurement au prononcé du jugement du 14 octobre 2026, la Cour Suprême a été informée de l'évasion de Monsieur Tony ESPOSITO.

Selon les informations portées à la connaissance des autorités judiciaires, cette évasion aurait été rendue possible grâce à l'intervention d'un groupe d'individus lourdement armés.

La Cour Suprême considère que cette situation constitue une menace majeure pour la sécurité publique et la sûreté de l'État de San Andreas.

Article 6 - Constatation de l'évasion

La Cour Suprême prend officiellement acte de l'évasion de Monsieur Tony ESPOSITO, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

Cette évasion ne remet aucunement en cause la condamnation prononcée à son encontre.

Monsieur Tony ESPOSITO demeure soumis à l'intégralité des sanctions judiciaires précédemment prononcées.

Article 7 - Mandat d'arrêt fédéral

En conséquence, la Cour Suprême ordonne la délivrance immédiate d'un mandat d'arrêt fédéral à l'encontre de Monsieur Tony ESPOSITO.

Ce mandat est applicable sur l'ensemble du territoire de l'État de San Andreas.

Les autorités fédérales, en coordination avec les Forces de l'Ordre compétentes, sont chargées de rechercher, localiser et procéder à l'interpellation du condamné.

Article 8 - Coordination des autorités

L'IAA est chargée de la coordination fédérale des opérations relatives à la recherche et à l'interpellation de Monsieur Tony ESPOSITO.

Le LSPD, la SAHP ainsi que les autres services compétents sont tenus de coopérer avec les autorités fédérales dans le cadre de l'exécution du mandat.

Toute interpellation devra être effectuée dans le respect des dispositions légales et des procédures en vigueur.

Article 9 - Réincarcération

Dès son interpellation, Monsieur Tony ESPOSITO devra être placé sous la responsabilité des autorités fédérales.

Son transfert vers un établissement pénitentiaire de haute sécurité sera organisé par l'IAA.

Il devra y purger la peine de réclusion criminelle à perpétuité prononcée à son encontre.

Les éventuelles infractions supplémentaires liées à son évasion pourront faire l'objet de poursuites distinctes.

Article 10 - Publication et entrée en vigueur

La présente décision, ainsi que son communiqué complémentaire, sont exécutoires immédiatement.

Le mandat d'arrêt fédéral prend effet dès sa délivrance.

La présente publication sera portée à la connaissance du Department of Justice, de l'IAA et de l'ensemble des Forces de l'Ordre compétentes.

Jugement rendu à Los Santos, le 14 octobre 2026 à 22 h 28.

Communiqué complémentaire établi à la suite des événements postérieurs au jugement.

Pour la Cour Suprême de l'État de San Andreas



Millers Jason

Juge Président

